



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 35**

Merci de recycler



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 35

**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	iv
I. Introduction	1
II. Mandat du Comité	4
III. Organisation des travaux	5
A. Composition du Comité et élection du Bureau	5
B. Participation aux travaux du Comité	5
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	6
V. Mesures prises par le Comité	16
A. Mesures prises en application de la résolution 66/14 de l'Assemblée générale	16
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 66/14 et 66/15 de l'Assemblée générale	16
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 66/16 de l'Assemblée générale	21
VII. Conclusions et recommandations de la Commission	23

Lettre d'envoi

Le 8 octobre 2012

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution 66/14 du 30 novembre 2011.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2011 au 6 octobre 2012.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Abdou Salam **Diallo**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël, Puissance occupante, du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés, le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Le Comité a résolument soutenu l'objectif de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne d'armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Il a accueilli avec satisfaction et appuyé la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour créer les conditions favorables au bon déroulement et à l'aboutissement des négociations sur un règlement permanent qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité a aussi encouragé la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

4. La période considérée par le présent rapport s'est caractérisée par l'impasse du processus politique et la détérioration de la situation socioéconomique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il n'y a eu aucune avancée dans les efforts en faveur d'une reprise directe des négociations israélo-palestiniennes, en raison du refus persistant d'Israël de geler la construction de nouvelles colonies de peuplement et de s'en tenir aux objectifs à long terme du processus de paix. Vu l'absence de négociations crédibles, les dirigeants palestiniens ont continué de recourir à des initiatives diplomatiques pour obtenir la reconnaissance internationale de la Palestine en tant qu'État à l'intérieur des frontières de 1967, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35 (A/31/353).*

² Depuis la trente et unième session, le Comité soumet à l'Assemblée générale des rapports annuels; tous ont été publiés en tant que Supplément n° 35 aux documents de session de l'Assemblée.

l'ONU. Alors que la demande d'admission de la Palestine comme État Membre de l'ONU, soumise le 23 septembre 2011, est toujours en instance au Conseil de sécurité, le 31 octobre 2011, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a admis la Palestine comme État membre.

5. La situation dans la bande de Gaza continue d'être une source de grave préoccupation, avec des taux de pauvreté et de chômage élevés. En raison de la poursuite du blocus imposé par Israël, la Puissance occupante, 1,6 million de Palestiniens à Gaza, dont la moitié étaient des enfants et deux tiers des réfugiés, ont continué de pâtir d'une pénurie aiguë de produits de base et de services essentiels. La reconstruction et le relèvement sont toujours gravement compromis par le blocus. Toute l'année, Israël a continué de procéder à des frappes aériennes et de mener d'autres opérations militaires dans la bande de Gaza et alentour, faisant des victimes parmi les Palestiniens, dont de nombreux civils. Les tirs de roquettes et de mortiers par des groupes armés palestiniens dans le sud d'Israël se sont également poursuivis, mettant en péril la vie de la population israélienne.

6. Par ailleurs, l'armée israélienne a poursuivi ses raids et ses incursions dans des agglomérations de Cisjordanie, faisant des morts et des blessés dans la population, notamment des enfants. Au moins 2 500 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont été arrêtés pendant ces opérations. Lors de manifestations contre l'occupation, les forces d'occupation israéliennes ont fait un usage excessif de la force à l'encontre de nombreux civils non armés, dont un grand nombre ont été blessés. Israël a poursuivi l'expansion de ses colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, tenté de « légaliser » rétroactivement ce qu'il appelle des avant-postes, créé de nouvelles colonies et approuvé la construction de milliers de nouveaux logements. La construction du mur de séparation s'est poursuivie au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004, ce qui a entraîné la confiscation d'autres terres palestiniennes et la démolition d'autres biens palestiniens et a encore aggravé la situation socioéconomique, provoquant le déplacement de nouvelles familles palestiniennes. La situation à Jérusalem-Est occupée est demeurée particulièrement alarmante, les confiscations de terres, les démolitions de logements, les expulsions d'habitants palestiniens et l'installation de nouveaux colons israéliens dans la ville s'étant poursuivies.

7. L'Autorité palestinienne n'a cessé de progresser dans l'exécution de son programme d'édification d'un État sur le terrain, mais elle a dû faire face à un grave déficit budgétaire et à des restrictions et obstacles imposés par Israël au territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, qui ont continué d'empêcher la libre circulation des personnes et des biens, d'enrayer l'activité économique et de rendre impossible toute croissance durable. De plus, la baisse de l'aide étrangère et l'incapacité des pays donateurs à honorer leurs engagements financiers ont contribué à ces difficultés. En ce qui concerne la réconciliation palestinienne, le Fatah et le Hamas ont conclu un accord en février 2012 en vue de former un gouvernement de transition dans le cadre du processus lancé à la faveur de l'accord de mai 2011, mais celui-ci n'a pas encore été appliqué.

8. Les activités du Comité et de son bureau durant la période considérée ont été axées sur le nécessaire respect des résolutions pertinentes de l'ONU et sur l'urgence de la reprise des négociations entre les parties, indispensable pour que l'on puisse retenir la solution des deux États et progresser dans l'établissement d'une paix juste,

globale et durable. Le Comité a suivi la situation sur le terrain et l'évolution politique, mis en œuvre son programme de réunions et de conférences internationales, tenu des consultations avec des représentants de gouvernements, de parlements nationaux, d'organisations interparlementaires et de la société civile, et a dialogué avec ses partenaires dans le monde entier à l'aide des nouveaux moyens de communication. Il a réaffirmé sa position de principe, selon laquelle il ne peut y avoir de règlement permanent de la question de Palestine que s'il est mis fin à l'occupation qui a commencé en 1967, s'il est créé, sur la base des frontières d'avant 1967, un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem-Est et s'il est apporté une solution juste et concertée au problème des réfugiés palestiniens, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

9. Le coût économique de la poursuite de l'occupation du territoire palestinien par Israël a fait l'objet du séminaire annuel sur l'assistance au peuple palestinien, organisé par le Comité au Caire en février 2012, qui a été suivi d'une réunion internationale consacrée à la question des prisonniers politiques palestiniens détenus par Israël, qui s'est tenue à Genève en avril. Une autre réunion internationale a été organisée à Paris, en mai, sur le thème du rôle des jeunes et des femmes dans le règlement pacifique de la question de Palestine, et suivie en juillet d'une réunion internationale pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est penchée sur le rôle que les pays de la région sont appelés à jouer pour surmonter les obstacles à un règlement fondé sur la coexistence de deux États.

Chapitre II

Mandat du Comité

10. Le 30 novembre 2011, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution 66/14), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 66/15) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter le programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution 66/16). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 66/17, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre III

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

11. Durant la période considérée, l'Équateur a adhéré au Comité en tant que nouveau membre et l'Arabie saoudite en qualité d'observateur.

12. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

13. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique, Union africaine et Palestine.

14. À sa 339^e séance, le 13 février 2012, le Comité a réélu Abdou Salam Diallo (Sénégal) Président et Pedro Núñez Mosquera (Cuba) et Zahir Tanin (Afghanistan) Vice-Présidents, et Christopher Grima (Malte) Rapporteur.

B. Participation aux travaux du Comité

15. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs de l'ONU qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateurs pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et soumis des observations et propositions au Comité et à son bureau pour examen.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

Faits politiques nouveaux

16. Malgré la tenue d'une série de réunions informelles discrètes entre les parties, il n'y a eu aucune avancée dans les efforts en faveur d'une reprise du dialogue et des négociations israélo-palestiniennes, en raison du refus persistant d'Israël de geler la construction de nouvelles colonies de peuplement, ce qui a continué d'exacerber la méfiance et de créer des tensions, ainsi que d'hypothéquer les chances de voir coexister deux États. Au contraire, Israël a continué de créer de nouvelles colonies, tenté de « légaliser » rétroactivement ce qu'il appelle des avant-postes, et annoncé la construction de milliers de nouveaux logements durant la période considérée.

17. La demande d'admission de la Palestine comme Membre de l'ONU, qui a été soumise par le Président Mahmoud Abbas le 23 septembre 2011, est toujours en instance au Conseil de sécurité, car son Comité d'admission de nouveaux membres n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur une recommandation à adresser au Conseil, comme indiqué dans son rapport du 11 novembre 2011. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale le 27 septembre 2012, le Président Abbas a dit que la Palestine avait entamé des consultations intensives avec divers États Membres et organisations régionales pour faire en sorte que l'Assemblée générale adopte une résolution considérant la Palestine comme un État non membre de l'ONU.

18. Dans le même temps, les dirigeants palestiniens ont poursuivi leurs efforts en vue d'obtenir une reconnaissance internationale de la Palestine en tant qu'État à l'intérieur des frontières de 1967. Le 31 octobre 2011, l'UNESCO a admis la Palestine comme État membre de l'Organisation. Le Gouvernement israélien a réagi à cette initiative en adoptant des mesures punitives, notamment en gelant temporairement le transfert des recettes tirées de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane qu'il collecte au nom de l'Autorité palestinienne conformément au Protocole de Paris et en annonçant la construction accélérée d'environ 2 000 logements. Le 29 juin 2012, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a voté en vue d'ajouter la Basilique de la nativité de Bethléem et sa route des pèlerinages à la Liste du patrimoine mondial.

19. Durant la période considérée, l'Islande et la Thaïlande ont annoncé qu'elles reconnaissaient l'État de Palestine, tandis que plusieurs autres États ont élevé le statut de la délégation palestinienne dans leur pays au rang d'une ambassade ou d'une entité analogue. D'après le Département des affaires relatives aux négociations de l'Organisation de libération de la Palestine, à ce jour, 130 États Membres de l'ONU ont reconnu l'État de Palestine.

Colonies de peuplement

20. Durant la période à l'examen, Israël, la Puissance occupante, a poursuivi son activité illégale de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En août 2012, le Bureau central de statistique palestinien a signalé qu'en 2011, le nombre de colons dans les 144 colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est,

avait été de 536 932 (337 285 en Cisjordanie et 199 647 à Jérusalem-Est), soit une augmentation de près de 13 000 par rapport à 2010.

21. Durant la période considérée, Israël a annoncé ou approuvé les plans suivants : 119 unités d'habitation dans la colonie de « Shilo » (27 novembre 2011); 40 maisons et une ferme près d'« Efrat » (12 décembre); appels d'offres pour 348 logements à « Beitar Illit » et 180 à « Gibat Ze'ev » (18 décembre); construction de 500 nouvelles unités d'habitation à « Shilo » et la « légalisation » rétroactive de plus de 200 logements à « Shilo » et « Shvut Rachel » qui avaient été construits sans permis (22 février 2012); appels d'offres pour 180 unités d'habitation à « Givat Ze'ev » et 69 à « Katzrin » dans le Golan occupé (4 avril); 851 nouvelles unités d'habitation dans plusieurs colonies implantées en Cisjordanie (6 juin); et 750 nouveaux logements à « Ma'ale Adumim » (12 août).

22. Qui plus est, le 31 décembre 2011, le Gouvernement israélien a annoncé qu'il reconnaîtrait l'implantation sauvage de « Ramat Gilad », établie sur des terres appartenant à des Palestiniens du village de Kafr, qui ferait désormais partie de la colonie « Karnei Shomron ». Le 24 avril 2012, il a annoncé qu'il avait « légalisé » les trois implantations sauvages de « Bruchin », « Sansana » et « Rechelim ». Le 17 juillet, il a été signalé que le Ministre israélien de la défense avait « légalisé » l'implantation sauvage de « Givat Salit » en l'incorporant à la colonie voisine de « Mehola ».

23. Dans Jérusalem-Est occupée, les plans suivants ont été annoncés ou approuvés : construction d'un nouveau centre touristique à la « cité du parc national de David » à Silwan (11 février); 11 nouveaux appartements à « Pisgat Ze'ev » (8 octobre); environ 2 600 nouvelles unités d'habitation pour une nouvelle colonie « Givat Hamatos » (11 octobre); appels d'offres pour 749 unités d'habitation à « Har Homa » et 65 à « Pisgat Ze'ev » (15 novembre); construction d'une nouvelle enclave juive devant être baptisée « Maale David » au cœur du quartier palestinien de Ras-Al-Amoud (7 décembre); appels d'offres pour 500 logements à « Har Homa » (18 décembre); construction de 130 nouvelles unités d'habitation à Jérusalem-Est (28 décembre); 3 nouveaux appels d'offres pour 300 logements à Jérusalem (3 janvier 2012); 277 unités d'habitation à « Efrat » dans le cadre d'une série de repréailles à la suite de l'admission de la Palestine à l'UNESCO (11 janvier); création d'une nouvelle colonie « Kidmat Zion » abritant environ 200 unités d'habitation sur un terrain acheté par un millionnaire américain, Irving Moskowitz (2 avril); appels d'offres pour 827 maisons à « Har Homa » (4 avril); construction de 9 hôtels à « Givat Hamatos » (1^{er} mai), de 1 242 unités à « Gilo » (10 mai) et de 180 unités à « Armon HaNetziv » (26 juin); appels d'offres pour 130 unités d'habitation à « Har Homa » et 41 à « Pisgat Ze'ev » (30 juin); construction d'une école militaire au mont des Oliviers (2 juillet); et appels d'offres pour 130 unités d'habitation à « Har Homa » (16 août).

Violence liée à l'implantation de colonies

24. La violence liée à l'implantation de colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est reste profondément préoccupante. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, au moins 154 Palestiniens ont été blessés par des colons israéliens durant la période considérée (au 2 octobre). Au moins 39 colons israéliens ont été blessés par des Palestiniens durant la même période. En 2012 (septembre), 13 Palestiniens, dont 8 enfants, ont été blessés alors qu'ils étaient pris en chasse par

des véhicules conduits par des colons israéliens. L'impunité et le maintien de l'ordre par Israël, qui laisse à désirer, ont continué d'être les principaux facteurs sous-tendant le phénomène de la violence liée à l'implantation de colonies et les provocations délibérées contre la population civile palestinienne, notamment les actes commis contre des enfants, des familles et des agriculteurs palestiniens, contre des maisons, des terres agricoles et des vergers leur appartenant, et la profanation de lieux saints musulmans et chrétiens.

Jérusalem

25. L'Association pour les droits civils en Israël a indiqué, en mai 2012, que 360 882 Palestiniens, soit 38 % de la population totale de Jérusalem, vivaient dans cette ville. Depuis 1967, Israël a révoqué et abrogé le statut de résident de 14 084 Palestiniens, qui ne sont désormais plus autorisés à vivre dans la ville. Quelque 78 % des Palestiniens résidant à Jérusalem-Est vivaient en deçà du seuil de pauvreté. Dans cette partie de la ville, le système éducatif souffrait d'une pénurie chronique de près d'un millier de salles de classe. Les Palestiniens ne sont autorisés à édifier des bâtiments que sur seulement 17 % du territoire de Jérusalem-Est, dont une bonne partie est déjà entièrement construite. Depuis 1967, Israël a procédé à l'expropriation d'un tiers des terres palestiniennes de Jérusalem-Est sur lesquelles des milliers d'appartements destinés à des colons israéliens ont été construits. La construction par Israël du mur de séparation, la fermeture des points de passage et la mise en place d'un système strict de « permis d'entrée » a eu pour effet d'isoler Jérusalem-Est de la Cisjordanie, aggravant la situation économique et sociale des habitants de la ville. En outre, les restrictions limitant l'accès à Jérusalem-Est des patients et du personnel médical venant de Cisjordanie ont provoqué une grave crise financière dans les hôpitaux de Jérusalem-Est qui fournissent à l'ensemble de la population cisjordanienne l'essentiel des services médicaux dont celle-ci a besoin. Pour la onzième année consécutive, Israël a reconduit l'ordre de fermeture frappant des institutions palestiniennes de Jérusalem-Est comme la Maison de l'Orient et la Chambre de commerce, contrevenant ainsi aux obligations lui incombant en vertu de la Feuille de route.

Restrictions à la liberté de mouvement

26. En juillet 2012, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé 59 points de contrôle pourvus en permanence, 34 barrages de contrôle, 26 points de contrôle partiellement pourvus, 455 obstacles physiques sans personnel et 343 points de contrôle volants. À la fin juin 2012, les habitants de 60 communautés palestiniennes, regroupant au total près de 190 000 personnes, étaient encore obligés, pour atteindre la ville la plus proche, d'emprunter des détours qui leur imposaient des trajets deux à cinq fois plus longs que la route directe. Ces restrictions continuent d'entraver leur accès aux moyens de subsistance et aux services essentiels, notamment la santé, l'éducation et l'approvisionnement en eau. Environ 94 % des terres de la vallée du Jourdain et de la région de la mer Morte qui soit ont été proclamées zones militaires fermées ou réserves naturelles soit ont été attribuées à des colonies de peuplement restent interdites d'accès aux Palestiniens.

27. L'accès aux terres agricoles privées situées à proximité de colonies de peuplement israéliennes a continué d'être sérieusement limité par le bouclage des zones concernées ou par les violences exercées par les colons. Les agriculteurs

palestiniens qui possèdent des terres proches de 55 colonies israéliennes ne peuvent accéder à leur propriété que moyennant coordination « préalable » avec l'armée israélienne, contrainte qui continue de porter préjudice aux moyens de subsistance des agriculteurs de quelque 90 communautés palestiniennes. En outre, dans la partie de la ville d'Hébron qui est contrôlée par les Israéliens, les déplacements des Palestiniens ont continué de faire l'objet de sévères restrictions. Cette partie est séparée du reste de la ville par 120 obstacles concrétisés par des clôtures tandis que les déplacements des Palestiniens circulant en voiture, voire à pied, restent interdits le long de certaines artères. En conséquence, les Palestiniens qui vivent encore dans ces quartiers continuent de souffrir d'un accès très insuffisant aux services essentiels, notamment l'éducation.

Le mur

28. Israël a poursuivi la construction illégale du mur en Cisjordanie occupée, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est occupée et ce au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué en juillet 2012 que le mur s'étendait au total sur près de 708 kilomètres, soit une longueur égale à plus du double de celle de la ligne d'armistice de 1949 (Ligne verte) séparant la Cisjordanie d'Israël. Un tronçon correspondant à près de 62,1 % de la longueur totale du mur a déjà été achevé, un autre pan équivalant à 8 % de la surface totale est en cours de construction, l'édification des 29,9 % restants étant prévue mais n'ayant pas encore commencé. Une fois les travaux terminés, au lieu de longer la Ligne verte, le mur pénétrera sur près de 85 % de sa longueur à l'intérieur de la Cisjordanie, isolant ainsi quelque 9,4 % de ce territoire, y compris Jérusalem-Est. À ce jour, plus de 26 000 demandes de dédommagement pour dégâts matériels causés par la construction du mur ont été adressées au Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.

29. En outre, les restrictions israéliennes ont continué d'isoler Jérusalem-Est et d'entraver l'accès de la majorité de la population palestinienne à la ville, à ses lieux saints, aux services médicaux, éducatifs et sociaux ainsi qu'aux marchés. Les Palestiniens détenteurs de cartes d'identité cisjordanienne et auxquels un permis spécial a été délivré ne peuvent entrer à Jérusalem-Est qu'en passant par 4 des 14 points de contrôle situés le long de la partie du mur qui encercle la ville. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, près de 7 500 Palestiniens résidant dans les zones situées entre la Ligne verte et le mur (zone de jointure), à l'exclusion de Jérusalem-Est, ont besoin de permis spéciaux pour continuer de vivre dans leur maison. Quelque 23 000 autres seront isolés si le mur est achevé comme prévu.

Démolitions et déplacements

30. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Israël aurait procédé à la démolition d'au moins 589 édifices appartenant à des Palestiniens dont 184 habitations, durant la période considérée (état au 2 octobre), déplaçant ainsi au moins 879 personnes, dont de nombreux enfants. Parmi les structures démolies dans la zone C (placée sous contrôle israélien sans aucune présence officielle de l'Autorité palestinienne) en 2012, on recensait 44 structures dont l'édification avait été financée par les bailleurs de fonds internationaux. En 2011, plus de

110 structures de ce type ont été démolies par Israël. Depuis le début de l'année 2011, 44 % des structures démolies étaient des abris rudimentaires (tentes, etc.) destinées à offrir une assistance aux familles vulnérables, tandis que la majorité des autres structures devaient aider à subvenir aux besoins ou à faciliter l'accès des intéressés aux services de base.

31. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Israël, la Puissance occupante, a proclamé près de 18 % du territoire cisjordanien zone militaire interdite réservée à l'entraînement, ou « zone de tir ». Environ 5 000 Palestiniens résident dans ces zones; ils appartiennent pour la plupart à des tribus bédouines ou à des communautés de pasteurs dont beaucoup étaient là bien avant le bouclage des zones susmentionnées. Deux écoles et un jardin d'enfants situés dans les zones de tir font actuellement l'objet d'ordres de démolition. Près de 45 % des structures appartenant à des Palestiniens qui ont été démolies dans la zone C depuis 2010 se trouvaient dans les zones de tir, leur démolition ayant entraîné le déplacement de plus de 820 civils palestiniens.

Sécurité

32. Les forces d'occupation israéliennes ont continué de mener des opérations militaires de routine et de procéder à des arrestations dans l'ensemble de la Cisjordanie. Durant la période considérée (état au 2 octobre), les forces israéliennes ont tué 5 Palestiniens et en ont blessé plus de 2 400 en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, notamment lors d'affrontements avec des manifestants. En août, les forces israéliennes avaient arrêté au moins 2 500 Palestiniens lors des quelque 3 500 opérations de recherche suivies d'arrestations qui ont eu lieu au cours de la période à l'examen.

33. Durant la période considérée (état au 2 octobre), les forces israéliennes ont tué au moins 77 Palestiniens et en ont blessé plus de 300 autres dans la bande de Gaza, lors d'incidents mettant en jeu des frappes aériennes et d'actions visant à faire appliquer certaines restrictions d'accès à proximité de la barrière qui délimite la frontière. Les mesures prises par Israël pour restreindre l'accès des Palestiniens à la terre (jusqu'à 1 500 mètres de la clôture délimitant la frontière) et à la mer (au-delà de 3 milles marins de la côte) ont continué d'entraîner des pertes humaines et d'empêcher des milliers de Palestiniens de la bande de Gaza de subvenir à leurs besoins. En septembre 2012, les autorités israéliennes ont indiqué que plus de 455 roquettes tirées depuis Gaza avaient atteint Israël depuis le début de l'année. Durant la période considérée, les tirs palestiniens en provenance de Gaza ont, au total, tué 1 soldat et 1 civil israéliens et ont blessé 21 autres Israéliens.

La bande de Gaza

34. Selon un rapport publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en août 2012, nombreux sont les Palestiniens de la bande de Gaza qui souffriraient d'insécurité alimentaire. Ces difficultés tiennent davantage à un manque de moyens économiques qu'à une pénurie de nourriture : 44 % des ménages souffrent d'insécurité alimentaire et 16 % sont exposés à ce risque, et ce, malgré la distribution de denrées alimentaires assurée par l'Organisation des Nations Unies qui a bénéficié à environ 1,1 million de personnes. En moyenne, les ménages consacrent près de la moitié de leur revenu en argent liquide à l'achat de nourriture; 80 % d'entre eux reçoivent une assistance sous une forme ou une autre et 39 % de la

population vit en deçà du seuil de pauvreté. Tant que le blocus sera maintenu, le niveau d'insécurité alimentaire restera élevé. Les restrictions qui limitent l'accès aux terres agricoles et interdisent aux Gazaouis de pêcher à plus de 3 milles marins des côtes continuent de poser des problèmes. Si les Palestiniens de Gaza sont privés d'accès, ou ont très difficilement accès à 17 % des terres, dont 35 % sont des terres agricoles, c'est parce que celles-ci sont situées dans la « zone tampon » ou dans la zone à haut risque dont l'accès fait l'objet de restrictions et qui se trouve à proximité de la barrière délimitant la frontière avec Israël. Plus de 3 000 pêcheurs n'ont pas accès à 85 % des zones maritimes délimitées dans les accords d'Oslo de 1995, le résultat étant une diminution considérable des prises de poissons depuis l'imposition du blocus. Dans l'ensemble, les restrictions qui limitent l'accès à la terre et à l'espace maritime affectent les moyens de subsistance d'au moins 178 000 personnes, soit 12 % de la population de Gaza, infligeant aux secteurs de la production agricole et de la pêche, des pertes annuelles estimées à 76,7 millions de dollars des États-Unis. Selon certaines informations, si la limite de 3 milles marins imposée aux pêcheurs était levée, le secteur de la pêche s'élargirait probablement. En outre, l'effet sur plusieurs années des pénuries chroniques d'électricité qui ont touché la bande de Gaza a été important, les pannes de courant prolongées ayant perturbé la prestation de services de base et porté préjudice aux moyens de subsistance et aux conditions de vie de populations déjà vulnérables.

L'eau

35. Selon un rapport publié par l'Autorité palestinienne de l'eau publié en septembre 2012, Israël exploiterait actuellement, à son bénéfice exclusif, notamment celui des colonies de peuplement, 90 % des ressources en eau communes présentes en Cisjordanie, et en attribuerait moins de 10 % aux Palestiniens. En Cisjordanie, la quantité d'eau consommée quotidiennement par les Palestiniens se limite tout au plus à 70 litres par tête d'habitant et par jour, moyenne qui se situe en deçà du « minimum absolu » de 100 litres par jour recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé, et est largement inférieure aux 300 litres consommés par jour en Israël.

36. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé en mars 2012 la présence de 56 sources d'eau sur le territoire palestinien occupé, au voisinage des colonies de peuplement israéliennes qui étaient devenues la cible d'actes de provocation commis par des colons, lesquels avaient pris le contrôle total de 30 de ces sources et menaçaient de faire de même pour les 26 autres. Au moins 84 % des sources touchées par ces actions se trouvaient sur des terres reconnues par Israël comme étant des propriétés privées appartenant à des Palestiniens. Les Palestiniens ont été empêchés, par des menaces ou des mesures d'intimidation, d'accéder aux zones où se trouvaient les trois quarts des sources confisquées tandis que l'accès aux sources restantes a été entravé par la présence d'obstacles physiques. Les colons israéliens ont commencé à transformer plus de 70 % des zones voisines de l'emplacement des sources en « attractions touristiques ».

Les femmes et les enfants

37. Selon le Ministre palestinien de la condition féminine, les femmes palestiniennes constituent 49,2 % de la population totale. Le taux d'analphabétisme parmi elles a baissé, tombant de 16 % en 2000 à 7,8 % en 2011. La part de la population active représentée par les femmes est de 14,7 %, contre 69 % pour les hommes. En outre, 27 % des Palestiniennes faisant partie de la population active

sont au chômage et 20 % travaillent sans rémunération. Dans le secteur public, 37 % des fonctionnaires sont des femmes. Six femmes ministres siègent au Gouvernement actuel de l'Autorité palestinienne, chiffre le plus élevé jamais enregistré à ce jour. En outre, les femmes occupent des postes qui étaient auparavant réservés aux hommes (gouverneurs, chefs de municipalité, président du bureau central des statistiques palestinien, procureur public, etc.).

38. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, OCHA, les enfants palestiniens vivant dans la bande de Gaza et dans la zone C de la Cisjordanie ainsi qu'à Jérusalem-Est se heurtent à des problèmes particulièrement graves, liés notamment aux infrastructures scolaires de qualité inférieure aux normes et à la pénurie chronique de salles de classe imputables aux restrictions pesant sur la construction de nouveaux bâtiments et à la difficulté d'accès aux établissements d'enseignement, en raison d'obstacles physiques, bureaucratiques et autres. Ces problèmes se traduisent souvent par des taux d'abandon élevés, de médiocres résultats scolaires et, dans certains cas, des déplacements. Les opérations militaires et les violences exercées par les colons ont, elles aussi, continué de perturber la scolarité : durant les six premiers mois de 2012, l'on a recensé 16 incidents dûment attestés qui ont eu pour effet d'endommager des établissements scolaires, d'interrompre les cours et, dans certains cas, d'infliger directement des blessures à des enfants.

39. L'organisation Save the Children et la branche de l'Association chrétienne des jeunes femmes (YWCA) à Jérusalem-Est ont affirmé dans un rapport en date de mars 2012 que les enfants palestiniens étaient quotidiennement victimes de violations de leurs droits par Israël, incluant des meurtres, des mutilations, des tortures, des arrestations et des détentions arbitraires, la démolition d'habitations, la discrimination, le harcèlement et les restrictions à la liberté de circulation. Le même rapport indiquait que 11 % des enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition chronique. Depuis le début de la deuxième Intifada en 2000, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté et détenu plus de 8 000 enfants palestiniens dont beaucoup n'avaient pas plus de 12 ans. Ces enfants ont été interrogés, arrêtés et traduits devant les tribunaux militaires israéliens. Durant leur détention, ils auraient souvent fait l'objet de mauvais traitements, de tortures ainsi que de harcèlement physique et verbal. Généralement arrêtés en pleine nuit, il est fréquemment arrivé qu'ils soient conduits de force, les mains liées et les yeux bandés, dans des prisons israéliennes ou des colonies de peuplement pour y subir des interrogatoires. Ces interrogatoires sont presque toujours lieu en l'absence de leur avocat ou de leurs parents. La façon dont l'armée et les tribunaux israéliens traitent les mineurs constitue une violation grave de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la quatrième Convention de Genève et de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, la détention a généralement sur le bien-être psychologique de ces enfants des effets préjudiciables dont les incidences sont durables.

Les prisonniers

40. Le 16 octobre 2011, en vertu d'un accord sur l'échange de prisonniers passé avec le Hamas, Israël a remis en liberté 477 détenus palestiniens. En tout et pour tout, 205 prisonniers ont été transférés vers des endroits autres que le lieu où ils résidaient avant leur détention, comme le prévoyait l'accord susmentionné. Le 18 octobre, le soldat israélien Gilad Shalit, qui était emprisonné à Gaza depuis juin

2006, a été libéré par le Hamas. Le 18 décembre, 550 prisonniers palestiniens, dont 55 mineurs et 6 femmes, ont été remis en liberté par Israël durant la deuxième phase de l'échange. Au début de 2012, plus de 1 500 prisonniers et détenus palestiniens aux mains d'Israël ont entamé une grève de la faim pour protester contre les conditions déplorables et très dures dans lesquelles ils étaient incarcérés et contre l'application par Israël de mesures de détention administrative qui permettent de détenir des Palestiniens sans aucune preuve, motif d'inculpation ou procès. La crise a été résolue le 14 mai, lorsque Israël a accepté d'autoriser quelque 400 prisonniers originaires de Gaza à recevoir, pour la première fois depuis 2006, des visites de leur famille, d'améliorer d'autres conditions de détention et de remettre en liberté les personnes placées en détention administrative aussitôt que leur ordre de détention viendrait à expiration. Une vingtaine de prisonniers ont vu levées les mesures d'isolement carcéral à leur rencontre. Selon l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'Tselem, on dénombrait dans les prisons israéliennes à la fin juillet 2012, quelque 4 423 prisonniers et détenus palestiniens, dont 250 étaient placés en détention administrative, 210 avaient moins de 18 ans et 7 étaient des femmes.

Renforcement des institutions palestiniennes

41. Le Fonds monétaire international (FMI) a indiqué en septembre 2012 que la croissance du produit intérieur brut (PIB) de la Cisjordanie avait diminué de 5 % en 2011 et durant le premier trimestre de 2012, tandis que le taux de chômage qui, au premier semestre de 2011 se chiffrait à 16 %, avait atteint 19 % en l'espace d'une année. Ce ralentissement économique était la conséquence des politiques d'austérité budgétaire, conjuguées à de graves problèmes de financement, à la diminution de l'aide fournie par les bailleurs de fonds, notamment les donateurs régionaux, et à un assouplissement moins marqué qu'auparavant des restrictions qui limitaient l'accès et les déplacements. Dans la bande de Gaza, après que la production réelle eut rebondi en moyenne de plus de 20 % en 2010/11, suite à l'assouplissement de certaines restrictions draconiennes, la croissance a baissé de 6 % durant le premier trimestre de 2012 alors que le taux de chômage est passé de 28 % durant la même période en 2011 à 30 %.

42. En septembre 2012, la Banque mondiale a indiqué que l'Autorité palestinienne faisait face à une situation fiscale très grave due à un déficit budgétaire plus élevé que prévu, alors que l'aide financière extérieure avait diminué. L'endettement envers le secteur bancaire local avait pratiquement atteint sa limite de crédit et, vu le montant élevé des arriérés, il était peu probable que le secteur privé consente à débloquer de nouveaux crédits. Alors que la durabilité de la croissance dans les territoires palestiniens est tributaire d'un accroissement des investissements privés, les restrictions imposées par le Gouvernement israélien ont continué d'avoir un effet dissuasif sur les investissements privés éventuels et demeurent le principal obstacle à une croissance économique durable. En particulier, le fait que la zone C reste fragmentée sur le plan géographique (situation qui, en vertu des Accords d'Oslo, ne devait être que temporaire) constitue un frein à la croissance économique réelle qui est un élément essentiel de l'appui au futur État palestinien. La zone C, qui est le seul territoire contigu de la Cisjordanie reliant entre elles 227 zones géographiques distinctes (A et B), revêt une importance fondamentale pour la cohésion économique et englobe la portion de l'espace cisjordanien qui possède les ressources les plus abondantes, dans la mesure où elle recèle la majorité des sources d'eau, des terres

agricoles, des ressources naturelles et des réserves foncières qui constituent le fondement économique de la croissance des principaux secteurs de l'économie.

Réconciliation

43. Lors d'une réunion tenue à Doha le 5 février 2012, le Président Abbas et le Chef du bureau politique du Hamas, Khaled Mashaal, sont parvenus à un accord prévoyant la constitution d'un gouvernement intérimaire de « technocrates » dirigé par le Président Abbas, et devant être suivie d'élections présidentielle, législatives et locales comme cela avait été convenu en mai 2011. Toutefois, cet accord est jusqu'ici resté lettre morte. Les opérations d'inscription sur les listes électorales qui, selon les plans de la Commission électorale centrale, devaient se dérouler à Gaza du 3 au 14 juillet ont été suspendues par les autorités du Hamas. Le 10 juillet, en attendant que la situation en matière de réconciliation évolue, l'Autorité palestinienne a lancé un appel en faveur de la tenue d'élections municipales dans l'ensemble du territoire palestinien occupé le 20 octobre. Le Hamas a rejeté cet appel. Du 5 au 9 août, la Commission électorale centrale palestinienne a entrepris une mise à jour des registres d'électeurs en Cisjordanie, avant la tenue des élections locales prévues.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

44. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué à dispenser de nombreux services essentiels et une aide d'urgence aux réfugiés de Palestine se trouvant en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le territoire palestinien occupé, dans tous ses domaines d'opération. Le Gouvernement israélien a pris des mesures pour faciliter la circulation des marchandises à destination et en provenance de la bande de Gaza, mais elles sont loin d'atteindre le niveau nécessaire pour répondre aux besoins des réfugiés palestiniens, satisfaire aux impératifs de reconstruction de l'Office et relancer l'économie, ce qui permettrait de réduire la dépendance des Palestiniens vis-à-vis des services de l'Office. Ce dernier continue de pâtir d'une crise financière grave et récurrente qui risque de l'empêcher de maintenir ou d'améliorer ses services, de poursuivre l'exécution de programmes d'aide d'urgence, notamment ceux qu'il mène dans le territoire palestinien occupé et en République arabe syrienne pour les réfugiés palestiniens, et de compromettre sa capacité d'achever des projets essentiels tels que la reconstruction du camp de Nahr El Bared au Liban. Le Comité salue à nouveau le dévouement de l'Office à sa mission et invite tous les donateurs à accroître leurs contributions de façon à pouvoir assurer le bien-être des plus de 5 millions de réfugiés palestiniens enregistrés qui relèvent de son mandat.

Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires

45. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de répondre aux besoins de développement du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À l'appui du Plan national de développement de l'Autorité palestinienne pour la période 2011-2013, le PNUD a procédé à la mise en œuvre de son nouveau plan global, intitulé « Development for freedom: Empowered lives, a

Resilient Nation, 2011-2013 » (Le développement pour la liberté : des vies rendues dynamiques, une nation solide, 2011-2013). Ce plan triennal est axé sur la gouvernance démocratique et l'état de droit, l'autonomisation économique et les investissements du secteur privé, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, ainsi que sur les infrastructures publiques et sociales. Il place le renforcement de l'autonomisation, de la résilience et de la durabilité au cœur de ses activités d'appui à la création d'un État palestinien et privilégie trois zones prioritaires, à savoir la bande de Gaza, Jérusalem-Est et la zone C, auxquelles l'Autorité palestinienne n'a pas accès et où les besoins se font donc le plus sentir.

46. Le Comité savait aussi toujours gré au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des importants travaux qu'il menait dans le territoire palestinien occupé. Il a noté que l'appel global pour 2012 visait tout particulièrement à assurer l'aide humanitaire nécessaire, à mieux protéger les civils, à mieux suivre la situation humanitaire et en rendre compte et à renforcer les structures de coordination humanitaire de l'ONU.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 66/14 de l'Assemblée générale

47. Conformément à son mandat, le Comité, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et d'autres acteurs, a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien.

1. Mesures prises par le Conseil de sécurité

48. Durant la période couverte par le présent rapport, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et l'application de la Feuille de route. Il a tenu tout au long de l'année des séances d'information mensuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ».

49. Durant les débats publics qui se sont tenus dans le cadre des séances du Conseil des 24 octobre 2011 et 24 janvier, 23 avril et 25 juillet 2012, le Président du Comité a fait des déclarations (S/PV.6636, Reprise 1, S/PV.6706, Reprise 1, S/PV.6757 et S/PV.6816).

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

50. Le 13 octobre 2011, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur la situation des prisonniers politiques palestiniens détenus par Israël (AG/PAL/1211). Il a en outre publié, les 24 février et 25 avril 2012, des déclarations au sujet de l'implantation par Israël de colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (AG/PAL/1224 et AG/PAL/1228).

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 66/14 et 66/15 de l'Assemblée générale

1. Réunions du Comité au Siège

51. Durant ses réunions périodiques au Siège de l'ONU, à New York, le Comité a notamment entendu des exposés de représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Conseil norvégien pour les réfugiés sur la situation dans le territoire palestinien occupé. À deux reprises, le Comité a été informé de l'évolution récente de la situation par Hanan Ashrawi, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, puis par Mohammad Shtayyeh, négociateur palestinien. Le Comité a également diffusé un film documentaire sur la vie quotidienne des Palestiniens à Hébron, exposés aux actes de violence et de harcèlement qui sont le fait des colons israéliens.

2. Programme de réunions et de conférences internationales

52. Grâce à son programme de réunions et de conférences internationales, le Comité a continué de sensibiliser la communauté internationale aux différents aspects de la question de Palestine et de solliciter son appui en faveur des droits du peuple palestinien et d'un règlement pacifique de la question de Palestine.

53. Durant la période considérée, en 2012, les rencontres internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu au Caire les 6 et 7 février, avec pour thème le coût économique de la poursuite de l'occupation israélienne;

b) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, tenue à l'Office des Nations Unies à Genève les 3 et 4 avril, avec pour thème la question des prisonniers politiques palestiniens;

c) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 30 et 31 mai, avec pour thème le rôle des jeunes et des femmes dans le règlement pacifique de la question de Palestine;

d) Réunion des Nations Unies pour l'appui de la société civile à la paix israélo-palestinienne, tenue au siège de l'UNESCO à Paris le 1^{er} juin, avec pour thème l'utilisation du pouvoir des jeunes et des femmes;

e) Réunion des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok les 10 et 11 juillet, avec pour thème les mesures à prendre par la communauté internationale pour éliminer les obstacles qui s'opposent à la solution des deux États.

54. Ont participé aux rencontres susmentionnées des représentants des gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des parlementaires et des représentants de la société civile et des médias. De plus amples informations sur ces réunions figureront dans les publications de la Division des droits des Palestiniens et en ligne sur le site Web de la Division consacré à la question de Palestine.

55. La délégation du Comité a organisé plusieurs activités en lien avec les manifestations susmentionnées. En marge du séminaire tenu au Caire, elle a ainsi été reçue par le Ministre égyptien des affaires étrangères, Mohamed Kamel Amr, et par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Nabil Elaraby.

56. À Genève, elle a tenu des réunions avec des représentants du Gouvernement suisse, dont le Représentant spécial de la Suisse pour le Moyen-Orient, Jean-Daniel Ruch, et avec de hauts responsables du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et du Comité international de la Croix-Rouge.

57. En marge de la réunion organisée à Paris, la délégation du Comité s'est entretenue avec le Directeur général adjoint de l'UNESCO, Getachew Engida. Avant de retourner à New York, elle est passée par Lisbonne, où elle a rencontré des représentants de groupes parlementaires et d'organisations de la société civile.

58. À Bangkok, elle s'est entretenue avec des représentants du Ministère thaïlandais des affaires étrangères puis, avant de repartir à New York, elle s'est arrêtée à Hanoï pour y rencontrer des représentants vietnamiens.

3. Coopération avec les organisations intergouvernementales

59. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la coopération islamique, dont il remercie les représentants pour leur participation active aux rencontres internationales tenues sous ses auspices.

4. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

60. Le Comité a continué de coopérer avec des organisations de la société civile dans le monde entier. Des représentants de ces organisations ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, y compris à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 2011. Ces rencontres ont permis aux représentants de la société civile de discuter de la situation sur le terrain et de leurs programmes en faveur du peuple palestinien, et de mieux coordonner leurs activités. Le Comité a salué le travail fourni par ces organisations et les a encouragées à continuer de contribuer aux efforts visant à mettre en œuvre la solution des deux États.

61. Le Comité a entretenu et développé ses relations avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui coopèrent avec lui, en plus de celles qu'il avait déjà établies avec de nombreuses organisations. Lors de la Réunion des Nations Unies pour l'appui de la société civile à la paix israélo-palestinienne, tenue à Paris en juin, les débats ont porté essentiellement sur les moyens d'utiliser les organisations de la société civile pour promouvoir l'autonomisation des jeunes et des femmes. À Genève, la délégation du Comité a tenu des consultations avec les représentants de 12 organisations européennes, palestiniennes et israéliennes de la société civile et elle a rencontré à Bangkok les représentants de 15 organisations de la société civile de la région Asie-Pacifique, du territoire palestinien occupé et d'Israël.

62. Durant la période considérée, trois organisations de la société civile ont été accréditées auprès du Comité.

63. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour sur son site Web une page consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>), dont elle a fait un instrument d'échange d'informations, de création de réseaux et de coopération entre la société civile et le Comité.

64. La Division a tenu à jour une page Facebook pour diffuser des informations sur les travaux du Comité et des organismes des Nations Unies en général sur la question de Palestine. Elle a en outre continué de mettre en ligne son bulletin périodique *NGO Action News*, afin de répertorier à l'intention du public la liste des initiatives de la société civile.

Parlements et organisations interparlementaires

65. Le Comité a continué d'accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. En 2012, il a organisé des rencontres internationales auxquelles ont assisté des parlementaires et les représentants d'organisations interparlementaires. Il a également tenu des consultations avec des parlementaires à Lisbonne et à Hanoï.

5. Recherche, suivi et publications

66. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et a répondu aux demandes de renseignements et d'information sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publication, elle a également fait paraître les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment sur Internet :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletin spécial et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques de faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

6. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

67. Conformément aux mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, d'entretenir, de développer et de perfectionner le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et le site « La question de Palestine », accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU, sous la rubrique « Paix et sécurité ». Les travaux ont notamment consisté à assurer en permanence l'entretien et l'actualisation des composantes techniques du système afin de garantir la présence continue du site UNISPAL (<http://unispal.un.org>) sur l'Internet et à enrichir le fonds documentaire par l'ajout de documents pertinents, anciens ou nouveaux, du système des Nations Unies, ainsi que de documents apparentés. On a par ailleurs continué de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité et la convivialité du site UNISPAL, par exemple en y créant une page consacrée à la demande d'adhésion de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies et en y intégrant de nouveaux contenus multimédias. Des flux RSS et Twitter alertent les usagers lorsque de nouveaux documents sont mis en ligne.

7. Programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne

68. Conformément au mandat énoncé par l'Assemblée générale, le programme de formation conduit par la Division a été renforcé et sept membres du personnel de l'Autorité palestinienne y ont participé. Trois fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la planification ainsi que de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies ont participé à une nouvelle formation qui s'est déroulée à Beyrouth, du 7 au 11 mai, lors de la vingt-septième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Deux autres fonctionnaires du Ministère de l'économie nationale de l'Autorité palestinienne ont participé à un programme de formation de trois semaines à l'Office des Nations Unies à Genève pendant la session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, du 18 septembre au 5 octobre 2012, et ont pu se familiariser avec les travaux de la CNUCED, notamment ceux concernant la facilitation du commerce et les investissements directs étrangers. Ils ont par ailleurs assisté à des réunions d'information sur les travaux d'autres entités de l'ONU, dont le Conseil des droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale du commerce. En outre, deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères suivent actuellement une formation de trois mois au Siège de l'ONU à New York, qui a commencé le 2 septembre et se terminera le 2 décembre, afin de se familiariser avec les diverses activités du Secrétariat et des autres organes des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

8. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

69. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 29 novembre 2011 au Siège à New York, à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Au Siège, outre une réunion extraordinaire du Comité et d'autres activités, cette célébration a donné lieu à une exposition culturelle intitulée « Une perspective palestinienne » organisée sous les auspices du Comité, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Département de l'information du Secrétariat. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée par les centres d'information et d'autres organismes des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 66/16 de l'Assemblée générale

70. En application de la résolution 66/16 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine. Il s'est attaché à cet égard à renforcer le dialogue et la compréhension, tout en sensibilisant davantage l'opinion publique à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient.

71. En coopération avec le Département fédéral des affaires étrangères suisse, le Département de l'information a organisé l'édition 2012 du Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, à Genève, les 12 et 13 juin. Des journalistes, blogueurs, militants, cinéastes, universitaires, décideurs et diplomates de Palestine, d'Israël, de la région du Moyen-Orient en général, d'Europe et des États-Unis d'Amérique, ainsi que de hauts responsables de l'ONU, s'y sont réunis pour aborder différents thèmes : les perspectives de paix à l'approche du vingtième anniversaire des Accords d'Oslo; la façon dont le Printemps arabe a influencé la couverture médiatique de la question de Palestine; le rôle du militantisme féminin et des médias dans le processus de paix israélo-palestinienne et dans l'ensemble de la région; le rôle de la société civile dans les médias et le cinéma au Moyen-Orient; et la mobilisation des jeunes au Moyen-Orient. Le séminaire a rassemblé le plus grand nombre de femmes de son histoire et a fait l'objet d'importantes campagnes de promotion sur les plateformes en ligne, notamment Tumblr et Twitter.

72. Le 29 novembre, pour marquer la célébration de la Journée internationale 2011 de solidarité avec le peuple palestinien, le Département a révisé et actualisé l'exposition permanente sur la question de Palestine présentée à l'ONU. Les supports de cette exposition ont été traduits dans 11 langues par les centres d'information des Nations Unies d'un peu partout dans le monde. Les centres ont aussi diffusé à vaste échelle, dans les langues officielles et locales, le message exprimé par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée. Des manifestations commémoratives (expositions, projection de films, tables rondes, etc.) ont été organisées à Bruxelles, Genève, Harare, Manama, Moscou et Pretoria, entre autres.

73. Le programme de formation que propose chaque année le Département à l'intention des journalistes palestiniens s'est déroulé au Siège de l'ONU du 31 octobre au 2 décembre 2011. Neuf journalistes palestiniens travaillant principalement pour les médias audiovisuels ont participé au programme, qui comprenait une visite à Washington. Le principal objectif était de renforcer les capacités des participants en leur qualité de professionnels des médias audiovisuels.

74. Durant la période considérée, le Département s'est aussi servi de tous ses points de diffusion d'informations et produits d'information, notamment des plateformes de médias numériques, pour mettre en lumière tous les faits nouveaux et problèmes liés à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient. Le portail multilingue du centre d'actualités de l'ONU a largement traité la question, ses versions anglophones et francophones ayant présenté à elles seules plus de 200 articles sur le sujet. Les versions en arabe, russe et espagnol du centre d'actualités de l'ONU ont encore élargi la diffusion. Le Département a aussi publié 110 communiqués de presse sur la question de Palestine en anglais et en français,

dont des résumés de réunions et de conférences de presse officielles, ainsi que des déclarations du Secrétaire général et d'autres représentants de l'Organisation. Le service de webcast de l'Organisation a assuré la retransmission en direct de grands débats sur la question de Palestine, dont des réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

75. La Radio des Nations Unies, qui émet dans toutes les langues officielles de l'ONU, ainsi qu'en swahili et en portugais, a couvert l'ensemble des débats et manifestations liés à la question, notamment des rapports d'actualités sur le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que sur le sort des Palestiniens de la bande de Gaza et sur les travaux de l'UNRWA. La Radio des Nations Unies a aussi mis en exergue l'engagement d'autres entités du système des Nations Unies, telles que le Conseil des droits de l'homme et l'UNESCO.

76. Le service de télévision et de vidéo des Nations Unies a assuré une vaste couverture médiatique grâce à des retransmissions en direct et des programmes d'actualité distribués et diffusés par divers moyens et plateformes, notamment *UN Webcast* et les services de diffusion audiovisuels par satellite de l'Organisation (Unifed), ainsi que le réseau câblé de Time Warner. Des contenus sur la visite du Secrétaire général dans la région en février 2012, le vote de l'UNESCO en faveur de la candidature palestinienne en octobre 2011 et le marathon de Gaza en mars 2012 ont aussi été produits et diffusés à vaste échelle.

77. Pendant la période considérée, trois nouveaux groupes de visiteurs ont participé à des séances d'information sur la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient (deux groupes de lycéens de 65 élèves au total et un groupe universitaire de 22 étudiants). Enfin, le Groupe des renseignements a répondu à 1 272 demandes de renseignements sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations de la Commission

78. Tout au long de la période considérée, le Comité a continué d'œuvrer à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris de son droit à l'autodétermination, ainsi qu'à un règlement négocié du conflit israélo-palestinien sous tous ses aspects, qui aboutirait à la fin de l'occupation et à l'indépendance d'un État démocratique palestinien souverain, viable, d'un seul tenant, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, ainsi qu'à une solution juste pour les réfugiés palestiniens, en application de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il a exhorté la communauté internationale à ne pas relâcher son soutien en faveur du processus de paix au Moyen-Orient, à promouvoir l'action menée à l'échelle internationale en vue d'éliminer les obstacles à la paix, en particulier la campagne israélienne illégale de colonisation, et s'est mis en contact avec divers groupes de soutien à la paix, comme les femmes et les jeunes. Le Comité a par ailleurs continué de mobiliser l'aide internationale à l'appui des Palestiniens, tout en mettant en lumière les coûts économiques de l'occupation israélienne, qui entrave le développement économique, social et institutionnel palestinien. Il a aussi tiré la sonnette d'alarme, au niveau international, quant au sort des prisonniers palestiniens, appelant à leur libération et à la cessation des pratiques abusives d'Israël, notamment les détentions administratives.

79. La période considérée a été marquée par le premier anniversaire de la demande d'adhésion à l'ONU de la Palestine, le 23 septembre 2011, ainsi que par l'adoption par le Quatuor d'un calendrier pour la reprise des négociations israélo-palestiniennes, en vue de parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année 2012. Le Comité s'inquiète de ce que l'élan positif généré en faveur de la solution des deux États par ces événements semble s'être dissipé, d'autres crises se disputant l'attention internationale. Il reste convaincu qu'un règlement durable du conflit est la solution *sine qua non* d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et que si la question du statut des Palestiniens progresse à l'ONU, une nouvelle dynamique se dessinera dans le processus de paix en faveur du maintien de la solution des deux États, et qu'il en serait de même si l'État de Palestine était reconnu par des États Membres supplémentaires. Le Comité regrette que la série de réunions exploratoires, organisée à Amman en janvier 2012, et les échanges ultérieurs entre les parties n'aient pas encore abouti à la reprise des négociations, principalement du fait qu'Israël maintient et étend ses colonies illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et refuse de s'engager à mettre en place les conditions du processus de paix décidées de longue date sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. La communauté internationale doit continuer à se concentrer sur le conflit israélo-palestinien, à respecter ses obligations juridiques à cet égard et à proposer des initiatives ambitieuses pour sortir de l'impasse actuelle. Le Comité s'inquiète, comme certains observateurs, de ce que toute tentative visant à maintenir le statu quo risque non seulement de retarder la concrétisation de la solution des deux États, mais encore d'ouvrir la voie à celle d'un seul État, avec des conséquences imprévisibles. Il appelle la communauté internationale à prendre des mesures fermes et concrètes pour

obliger Israël à cesser ses activités illégales de colonisation et à véritablement s'engager à mettre fin à ses 45 ans d'occupation militaire et à instaurer la paix. L'envoi d'une mission d'établissement des faits par le Conseil des droits de l'homme constitue une première étape, dont il faut se féliciter, vers l'application du principe de responsabilité. Le Comité fait écho aux appels lancés aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils dépêchent une mission dans la région en vue d'examiner la situation sur le terrain et de s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées en vertu de la Charte en contribuant de manière tangible aux initiatives favorisant une solution juste, durable et globale au conflit israélo-palestinien et au conflit israélo-arabe en général, et l'établissement de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Orient.

80. Le Comité, qui a toujours soutenu l'édification de l'État palestinien et le programme de réforme, craint que les avancées ne soient aujourd'hui menacées en raison de la crise financière handicapante que subit l'Autorité palestinienne, et appelle les donateurs à respecter les engagements qu'ils avaient pris avant la crise et à fournir d'urgence une aide à l'appui de la solution des deux États. La réalisation de cet objectif ne pourra progresser que si toutes les factions palestiniennes s'unissent pour soutenir la présidence légitime de Mahmoud Abbas. Le Comité demande instamment que les accords de réconciliation nationaux soient appliqués rapidement et de bonne foi.

81. Le Comité reste profondément préoccupé par les violences et les violations flagrantes du droit humanitaire et des droits de l'homme qui continuent d'être commises. Il condamne une nouvelle fois toutes les attaques contre les civils, notamment les tirs de roquettes depuis Gaza, les frappes aériennes sur des zones peuplées et la violence des colons. Il demande aussi au Conseil de sécurité et aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève d'intervenir d'urgence pour garantir la protection des civils.

82. Alors que le blocus de la bande de Gaza atteint sa cinquième année, le Comité a été très alarmé par les conclusions d'une étude récente de l'ONU qui montre que ce blocus pourrait avoir des conséquences irréversibles sur l'économie, les infrastructures et les ressources de Gaza, menaçant sa viabilité future. Le Comité reste convaincu que tout relèvement durable exigerait une levée totale du blocus par Israël. Il y a lieu de mettre un terme définitif à l'occupation israélienne et à tout ce qui l'accompagne, à savoir l'implantation de nouvelles colonies, l'établissement de postes de contrôle, la construction du mur de séparation, les démolitions, la confiscation de terres et les expulsions, qui ne font qu'augmenter, les pires exactions étant commises à Jérusalem-Est et dans la zone C. Le Comité appelle à cet égard au transfert de territoires supplémentaires de la zone C vers la juridiction de l'Autorité palestinienne, comme il est envisagé dans les accords d'Oslo.

83. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage aussi l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le

niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, démontrés par le nombre de résolutions adoptées, ainsi que de réunions, de conférences internationales, et de manifestations organisées dans le cadre de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien; b) l'engagement constant de parlementaires et d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, démontré par le nombre de conférences et rencontres publiques organisées par la société civile et de réunions et consultations tenues entre le Comité et les organisations de la société civile; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de connexions au système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et de consultations des autres contenus sur le site « La question de Palestine ». Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, intensifiée.

84. Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2013, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, à l'élargissement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, au retour dans leur foyer et au rétablissement dans leurs biens. Le programme visera aussi à renforcer l'appui de la communauté internationale aux négociations sur le statut permanent et à contribuer à la création d'un climat international favorable à ce que ces négociations soient menées de bonne foi. Par ailleurs, le Comité a l'intention d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt de toutes les activités de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et de toutes les autres politiques et pratiques israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé. Il soutiendra des campagnes mondiales pour lutter contre l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël est responsable de ses actions dirigées contre le peuple palestinien.

85. Le Comité continuera, avec une attention particulière, à mettre en lumière le sort des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il continuera également de mobiliser un appui en faveur du plan palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à promouvoir l'indépendance et la viabilité de l'État palestinien. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au statut permanent. Il souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, servir de cadre à des explications et des rapprochements et, avec l'aide de la société civile, promouvoir l'éducation à la paix sur le terrain. Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus. Souhaitant aussi œuvrer à la réconciliation

entre Palestiniens, il s'attachera à faire participer aux manifestations qu'il organise des Palestiniens représentatifs de tous les courants politiques.

86. Le Comité accorde une grande importance aux initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien et se félicite que des appels de plus en plus nombreux à des manifestations pacifiques contre le statu quo soient lancés par des groupes de la société civile. Il loue les initiatives courageuses prises par de nombreux défenseurs de la cause palestinienne, y compris des personnalités connues et des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur, essaient d'obtenir la cessation du siège de Gaza et informent leurs administrés, dans leur pays, de la dureté des conditions de vie découlant de l'occupation. Par ailleurs, le Comité a conscience des sacrifices consentis par les Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes qui ont risqué leur vie dans l'espoir de mettre fin aux politiques israéliennes illégales, notamment la détention administrative. Il encourage les partenaires de la société civile à obtenir du gouvernement de leur pays et d'autres entités nationales qu'ils appuient pleinement l'action menée par l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine. Il continuera d'évaluer son programme de coopération avec les organisations de la société civile et à consulter ces organisations sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution.

87. Le Comité compte développer davantage encore sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution des deux États et assurent le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

88. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine et à l'utilisation des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook et Twitter. Elle devrait également continuer d'enrichir la collection de documents d'UNISPAL en mettant en avant les actualités du moment et en améliorant la fonction de recherche par sujet, ainsi qu'en continuant à numériser et à télécharger des documents historiques et à mettre au point des techniques de recherche conviviales, permettant notamment d'utiliser des titres en français. La Division devrait poursuivre sa collaboration avec les bibliothèques des Nations Unies au Siège et à Genève s'agissant de la recherche de documents historiques. Elle devrait perfectionner le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme et en revoyant la logistique pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer. Elle devrait continuer d'organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

89. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le

programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

90. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

